

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_2997

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)
du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers
et Assimilés (PLPDMA) – Désignation des représentants et
approbation du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le 21 décembre 2019 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme construit à partir d'une analyse détaillée de la production des différents flux de déchets décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles dont la mise en œuvre progressive permettra d'atteindre un objectif de réduction de 9 % à l'horizon 2025 par rapport à la production de 2016 (soit 37 kg/hab sur cette période).

Il est prévu, par l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA, structure de consultation et d'échanges. Elle participe à l'élaboration du PLPDMA et un bilan annuel de la mise en œuvre des actions du PLPDMA doit lui être présenté chaque année.

Ce bilan annuel doit permettre notamment d'ajuster certaines actions en fonction des résultats obtenus.

La composition de la CCES doit intégrer l'ensemble des parties prenantes à la prévention des déchets sur le territoire : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. Dans le cadre du PLPDMA, étant question de prévention des déchets ménagers, la représentation d'associations de consommateurs et de citoyens est également recommandée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la compétence de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de collecte et traitement des déchets et la délibération n° 20-12-21_1651 du 21 décembre 2019 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement prévoyant la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 2017-05-16_613 de l'EPT approuvant l'élaboration d'un PLPDMA ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dont le rôle est de suivre l'état d'avancement des actions, évaluer les résultats, prendre des orientations et mettre à jour le PLPDMA ;

Vu l'avis de la commission permanente "Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances";

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Crée la Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi (CCES)
2. Dit que la présidence de la CCES sera assurée par le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou son représentant.

3. Désigne les conseillers territoriaux suivants, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Eric Grillon (*Ablon-sur-Seine*)
- Madame Sophie Labrousse (*Arcueil*)
- Monsieur Gautier Conan (*Athis-Mons*)
- Monsieur David Petiot (*Cachan*)
- Monsieur Régine Boivin (*Chevilly-Larue*)
- Monsieur Moustapha Thiam (*Choisy-le-Roi*)
- Madame Cécilia Vala (*Fresnes*)
- Monsieur Fatah Aggoune (*Gentilly*)
- Monsieur Clément Pecqueux (*Ivry-sur-Seine*)
- Madame Lamia Bensarsa-Reda (*Juvisy-sur-Orge*)
- Madame Françoise Sourd (*L'Haÿ-les-Roses*)
- Monsieur Jean-François Delage (*Kremlin-Bicêtre*)
- Monsieur Jean-Marc Dufour (*Morangis*)
- Monsieur Renaud Lerude (*Orly*)
- Madame Nathalie Lallier (*Paray-Vieille-Poste*)
- Monsieur Bruno Marcillaud (*Rungis*)
- Madame Joëlle Eugène (*Savigny-sur-Orge*)
- Monsieur Pierre Segura (*Thiais*)
- Madame Cécile Spano (*Valenton*)
- Monsieur Alain Lipietz (*Villejuif*)
- Monsieur Jean-Louis Maitre (*Villeneuve-le-Roi*)
- Madame Kati Cabillic (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Monsieur Jérôme Berenger (*Viry-Chatillon*)
- Monsieur Khaled Ben-Mohamed (*Vitry-sur-Seine*)

Suppléants :

- Madame Héléne Peccolo (*Arcueil*)
- Madame Odile Linek (*Athis-Mons*)
- Monsieur Stéphane Rabuel (*Cachan*)
- Monsieur Laurent Taupin (*Chevilly-Larue*)
- Monsieur Ali Id Elouali (*Choisy-le-Roi*)
- Monsieur Yann Pirolli (*Fresnes*)
- Madame Patricia Tordjman (*Gentilly*)
- Madame Maryse Dorra (*Ivry-sur-Seine*)
- Monsieur Sébastien Béneteau (*Juvisy-sur-Orge*)
- Madame Anissa Azzoug (*Kremlin-Bicêtre*)
- Monsieur Clément Decrouy (*L'Haÿ-les-Roses*)
- Madame Brigitte Vermillet (*Morangis*)
- Madame Imène Ben Cheikh (*Orly*)
- Madame Catherine Chevalier (*Savigny-sur-Orge*)
- Monsieur Daniel Beucher (*Thiais*)
- Monsieur Métin Yavuz (*Valenton*)
- Monsieur Gilles Lafon (*Villejuif*)
- Madame Elise Gonzales (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Didier Gonzales (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Jean-Pierre Vic (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Monsieur Laurent Sauerbach (*Viry-Châtillon*)
- Madame Vanessa Capelo (*Viry-Chatillon*)
- Monsieur Abdallah Benbetka (*Vitry-sur-Seine*)

4. Désigne les associations locales dont les noms figurent ci-dessous pour siéger au sein de la CCES pour la durée du mandat en cours :
 - Les représentants de l'association Collectif 3R d'Ivry-sur-Seine
 - Les représentants de l'association des Castors de L'Haÿ-les-Roses
 - Les représentants de l'association Agir pour Villejuif
5. Désigne les représentants des Syndicats et Régie de traitements des déchets suivants :
 - Un représentant du SYCTOM
 - Un représentant du SMITVUM
 - Un représentant du SIREDOM
 - Un représentant de la RIVED
6. Approuve le règlement intérieur de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), annexé à la présente.
7. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022
ayant été publiée le 19 décembre 2022



Agir pour et avec vous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLPDMA

Table des matières

1	Préambule	1
2	Objet de la Commission consultative d'élaboration et de suivi :	1
3	Rôle de la Commission	2
3.1	Consultation et avis	2
3.2	Examen du rapport du président	2
4	Composition de la commission	2
4.1	Présidence et membres de l'EPT	2
4.2	Membres des associations locales	3
4.3	Sur la présence de personnes non-membres de la commission	3
5	Saisine, convocation et ordre du jour	3
6	Modalités de fonctionnement des séances	4
6.1	Déroulement des séances	4
6.2	Modalités de la visioconférence	4
6.3	Quorum	4
6.4	Avis	4
6.5	Périodicité	5
7	Groupes de travail	5
8	Procès-verbal des séances et travaux	5
9	Modification du règlement	5

1 Préambule

Par délibération en date du 13 décembre 2022, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a créé et composé une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 21 décembre 2019 par délibération n°: 2019-12-21_1651.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le rôle, la composition et les modalités de convocation de la CCES de l'Établissement Public Territorial (EPT) du Grand-Orly Seine Bièvre. Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

2 Objet de la Commission consultative d'élaboration et de suivi :

Il est prévu par l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA structure de consultation et d'échanges. Elle participe à l'élaboration du PLPDMA et un bilan annuel de la mise en œuvre des actions de celui-ci doit lui être présenté chaque année.

Ce bilan annuel doit permettre notamment de présenter l'avancée des actions du PLPDMA et leurs impacts sur la réduction des déchets en fonction des indicateurs prédéfinis.

La réunion bilan doit également permettre :

- De présenter les actions engagées sur l'année n-1 et leurs impacts,
- De proposer une stratégie de déploiement des actions de réduction des déchets pour l'année à venir.

La composition de la CCES doit intégrer l'ensemble des parties prenantes à la prévention des déchets sur le territoire : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. Dans le cadre du PLPDMA, étant question de prévention des déchets ménagers la représentation d'associations de consommateurs et de citoyens est également recommandée.

La CCES du suivi du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

3 Rôle de la Commission

3.1 Consultation et avis

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective.

Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans au moment de sa révision.

3.2 Examen du rapport du président

Chaque année, la CCES est invitée à se réunir pour examiner le rapport de son président portant sur le bilan annuel de la mise en œuvre des actions du PLPDMA

4 Composition de la commission

Conformément à la délibération du Conseil territorial 13 décembre 2022 relative à la composition de la CCES, le nombre de ses membres est arrêté au nombre de 24.

La commission est composée comme suit :

- Président de l'EPT ou son représentant ;
- 24 membres titulaires du Conseil Territorial, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que 24 membres suppléants ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les associations locales.
- Les représentants des Syndicats de traitement des déchets : SYCTOM, SIREDOM, SMITVUM et de la régie autonome de traitement des déchets RIVED.

Le suppléant peut remplacer le titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.

Parmi les représentants des associations, en cas de vacances, par suite de décès, de démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le président.

4.1 Présidence et membres de l'EPT

Le Président ou son représentant assure la présidence des séances. Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance. Il met également aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétariat les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Les membres issus du Conseil Territorial sont désignés à la représentation proportionnelle, comme pour les membres suppléants. Aussi, chaque membre suppléant peut être rattachés à un membre titulaire.

Le nombre des membres issus du Conseil Territorial composant la CCES est fixé à 24 conseillers territoriaux titulaires et 24 suppléants.

4.2 Membres des associations locales

Deux grandes catégories d'association ont été recensées en collaboration avec les communes : D'une part les associations environnementales et d'autre part les associations plus généralistes (exemple : associations d'usagers).

Les associations locales peuvent être représentées au sein de la commission par un titulaire et un suppléant.

La sélection des 3 associations qui siègent au sein de la commission, a été établie sur la base des critères suivants :

- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...)
- Les représentants d'associations locales nommées assisteront de plein droit à toutes les réunions de la CCES quel que soit la thématique de la réunion.

4.3 Sur la présence de personnes non-membres de la commission

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile, avant d'émettre un avis sur les projets.

5 Saisine, convocation et ordre du jour

La CCES est saisie par son Président.

Les membres de la CCES peuvent également saisir la CCES sur des sujets relevant de son champ de compétence. Cette saisine devra être portée par au moins un tiers de ses membres titulaires.

Toutes convocations sont adressées par le Président de la CCES, ou à défaut par son représentant.

Elle est adressée dans un délai maximal de cinq jours francs avant la date de réunion aux membres titulaires ainsi qu'aux suppléants.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations seront adressées par voie électronique aux adresses communiquées par les membres de la Commission.

Toutes convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elles précisent le cas échéant les modalités de connexion pour les membres assistant en visioconférence.

L'ordre du jour et les rapports sont joints à la convocation.

6 Modalités de fonctionnement des séances

6.1 Déroulement des séances

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de l'EPT ou le Président délégué de la Commission décide que la réunion des membres de la CCES se déroulera en visioconférence.

L'administration territoriale assiste de plein droit aux commissions et en assure le secrétariat.

Le Président ou le Président délégué peut prévoir le déroulement des séances en format mixte, c'est-à-dire en présentiel et en visioconférence. Dans ce dernier cas, les membres indiqueront à l'administration leur souhait de participer à la réunion sous l'une ou l'autre des modalités.

Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas de nécessité, le président peut suspendre ou ajourner la réunion.

6.2 Modalités de la visioconférence

Le dispositif doit permettre l'identification des participants. Les membres participant par voie de visioconférence doivent saisir leur nom et prénom lors de leur connexion.

Afin de comptabiliser les membres présents et garantir le quorum, le Président réalisera, en début de séance, un appel nominal des membres participant à la séance en visioconférence.

Les membres présents sur le lieu de réunion signeront la feuille d'émargement.

6.3 Quorum

Un cinquième des membres doit être présent pour que la Commission puisse valablement émettre un avis.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion et, également de ceux présents à distance.

Si le quorum n'est pas atteint, la Commission est de nouveau convoquée dans un délai de trois jours francs afin de rendre un avis consultatif, sans condition de quorum.

6.4 Avis

La Commission peut formuler un avis sur toutes questions relatives à son objet. Il est procédé au vote d'un avis, soit à l'initiative de son Président soit à la demande d'au moins un tiers des membres habilités à prendre part au vote.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée.

Toutefois, sur décision du Président ou sur demande du tiers des membres habilités à participer au vote, celui-ci a lieu sur appel nominal ou bulletin secret.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la Commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne participe pas à la discussion, et ne prend part au débat, faute de quoi son influence sur une proposition ou un avis pourrait lui être préjudiciable lorsque la décision sera évoquée en Conseil de Territoire et rendre irrégulière la délibération dont il s'agit.

Il le signale expressément et publiquement au président. Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.

6.5 Périodicité

La commission se réunit au moins une fois par an en vue :

- De la consultation pour avis des affaires mentionnées à l'article 1 du présent règlement ;
- De l'examen des rapport précités

Des réunions supplémentaires peuvent être décidées par le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande motivée d'un ou plusieurs membres.

7 Groupes de travail

Pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs au service public, il est possible de prévoir des groupes de travail thématiques. Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission.

Les groupes de travail peuvent se réunir autant que de besoin, et rendent compte de leurs conclusions à la commission.

8 Procès-verbal des séances et travaux

Un compte-rendu est établi après chaque séance et signé par le Président. Ce compte-rendu retranscrit les différents débats et discussions qui ont eu lieu durant la séance et mentionne l'avis proclamé par la Commission.

Il est envoyé sous quinze jours à tous les membres de la CCES. Il est par la suite annexé à la délibération du Conseil Territorial.

Le Président de la CCES présente au Conseil Territorial avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

9 Modification du règlement

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil Territorial.